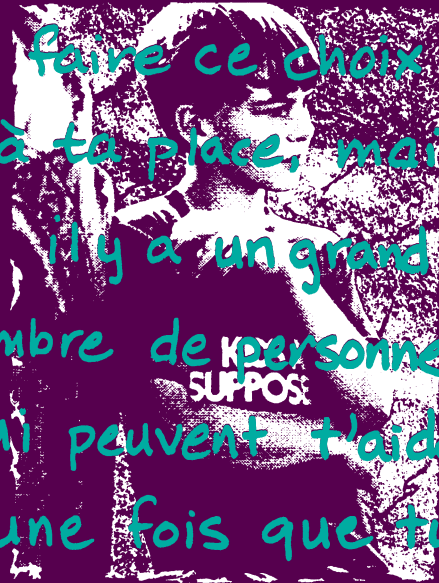


Violence sexuelle Que se passe-t-il lorsque tu en parles?

Personne ne peut
faire ce choix
à ta place, mais
il y a un grand
nombre de personnes
qui peuvent t'aider
une fois que tu
as pris la
décision de parler.



Livrets d'information sur la violence sexuelle

Ce fascicule fait partie d'une série de cinq livrets

Counselling en matière de violence sexuelle
Guide à l'intention des enfants et des parents

Les enfants sexuellement agressifs
Guide pour parents et enseignants

Les jeunes garçons victimes de violence sexuelle
Guide à l'intention des jeunes garçons

Les adolescents aux prises avec la violence sexuelle
Guide à l'intention des adolescents

Violence sexuelle
Que se passe-t-il lorsque tu en parles?

Remerciements

Initiatrice
Louise Doyle, VISAC

Coordonnateur
Léonard Terhoch

Rédacteur
John Napier-Hemy

Traducteur
Santé et Bien-être social Canada

Révisseurs
Joanne Broatch (anglais)
Johanne Raynault (français)

Conception et montage
Jager Design Inc.

Composition
Baseline Type & Graphics

Impression
Broadway Printers Limited

Photographies
Image Finders, Vancouver
First Light, Toronto
Images B.C., Vancouver

Nous aimerions remercier tout particulièrement le personnel de VISAC et toutes les autres personnes qui ont contribué leurs idées et leur appui.

Ces livrets sont disponibles auprès du Centre national d'information, Santé et Bien-être social Canada, au 1-800-267-1291

Ces livrets sont publiés par le Vancouver Incest and Sexual Abuse Centre (VISAC), une division de Family Services of Greater Vancouver. VISAC offre une gamme étendue de services, dont le traitement des enfants victimes de violence sexuelle et de leur famille, un programme de thérapie de groupe à l'intention des adultes ayant été victimes de violence sexuelle dans leur enfance, ainsi qu'un programme de soutien aux victimes de violence sexuelle.

La réalisation de ces livrets a été financée par la Division de la prévention de la violence familiale, Santé et Bien-être social Canada. Les conclusions et opinions qui y sont exprimées sont celles des auteurs et non nécessairement celles de Santé et Bien-être social Canada.

Droits de reproduction libres.

Tous autres droits réservés.

© Family Services of Greater Vancouver, 1991
1616 West 7th Avenue
Vancouver, B.C. V6J 1S5

Ce livret aborde les sujets suivants :

Comment ce livret peut m'aider	2
Qu'est-ce que la violence sexuelle?	2
Comment savoir si j'ai été victime de violence sexuelle?	3
Est-ce que je dois dire à quelqu'un que j'ai été victime de violence sexuelle?	4
À qui le dire?	4
Que doit faire la personne à qui je me confie?	6
Que feront les services sociaux?	7
Que fera la police?	9
Que feront d'autres personnes lorsque je raconterai mon expérience de violence sexuelle?	10
Que se passera-t-il en cour?	11
Qu'y a-t-il de bien au tribunal?	11
Qu'y a-t-il de plus pénible au tribunal?	12
Est-ce que ça vaut la peine de raconter une expérience de violence sexuelle?	12

Note à l'intention des parents et autres intervenants

Le présent livret s'adresse aux enfants qui ont été victimes de violence sexuelle. Il explique ce qui se passe s'ils décident de signaler le cas.

Il décrit les points suivants :

- ❶ Pourquoi ils doivent le dire;
- ❷ À qui ils doivent le dire;
- ❸ Les lois sur le signalement des cas de violence sexuelle;
- ❹ Les réactions possibles des membres de la famille;
- ❺ Ce que font habituellement les policiers et les travailleurs sociaux sur réception d'un signalement de violence sexuelle;
- ❻ Ce qui se passe lorsque le cas est porté devant le tribunal.

Pour des enfants, décider de parler de la violence sexuelle dont ils sont victimes peut constituer la décision la plus difficile à prendre. Lorsqu'ils se décident à le faire, ils ont besoin de toute l'aide possible – de la part des parents, des enseignants, des conseillers d'élèves, des travailleurs sociaux et d'autres membres de la famille. Si les enfants ne reçoivent pas toute l'aide nécessaire, ils peuvent prendre peur, revenir sur leurs déclarations et prétendre que la violence sexuelle ne s'est jamais produite.

Si vous êtes un parent ou un intervenant adulte, vous pouvez aider les enfants qui sont victimes de violence sexuelle en lisant le présent livret avec eux. Les enfants âgés de neuf à douze ans devraient être en mesure de le lire par eux-mêmes, mais les enfants plus jeunes auront peut-être besoin d'aide. Même si le vocabulaire utilisé est assez simple, plusieurs idées ne le sont pas.

Comment ce livret peut m'aider

Si tu es un garçon ou une fille qui a été victime de *violence sexuelle*, ce livret peut t'aider.

Il explique :

- ❶ Ce qu'est la violence sexuelle;
- ❷ Comment savoir si tu as été victime de violence sexuelle;
- ❸ Pourquoi tu dois le dire à quelqu'un;
- ❹ À qui tu peux le dire;
- ❺ Quelles peuvent être les réactions de ta famille si tu le dis;
- ❻ Comment les travailleurs sociaux et la police peuvent t'aider;
- ❼ Ce qui se passe si tu dois aller en cour.

Qu'est-ce que la violence sexuelle?

La violence sexuelle est un attouchement sur une partie privée de ton corps, comme ton pénis, ton vagin ou tes seins. Mais la personne qui t'a

touché n'a pas semblé accorder d'importance au fait que c'était une partie privée de ton corps. La personne qui t'a touché l'a fait d'une manière qui t'a embarrassé et mis mal à l'aise.

La personne qui t'a touché t'a porté à penser que tu étais à blâmer. Tu te sens peut-être *coupable* même si ce n'était pas de ta faute.

La violence sexuelle peut vouloir dire qu'une personne plus âgée t'a fait toucher aux parties privées de son corps.

La violence sexuelle peut aussi signifier qu'une personne plus âgée t'a fait regarder quelque chose que tu ne voulais pas regarder. Si un adolescent qui te gardait t'a déjà demandé de le regarder se *masturber* (jouer avec son pénis), c'est de la violence sexuelle. Ou si une personne plus âgée t'a fait regarder des films dans lesquels des personnes jouent avec les parties génitales l'une de l'autre, ça aussi c'est de la violence sexuelle.



Comment savoir si j'ai été victime de violence sexuelle?

Tu sais que tu as été victime de violence sexuelle :

- ❶ Si les attouchements ont été faits exprès, et non par hasard;
- ❷ Si tu t'es senti à la fois bien et mal à l'aise par suite de ces attouchements;

❸ Si la personne qui t'a touché t'a dit de garder le secret.

Voici un exemple

Le beau-père de Lucie venait dans sa chambre tous les soirs pour lui lire une histoire avant qu'elle s'endorme. Lucie aimait les histoires, et elle aimait bien son beau-père parce qu'il connaissait beaucoup de bonnes blagues. Mais avant de lui raconter son histoire, le beau-père de Lucie lui faisait toucher son pénis. Lorsque Lucie faisait ce qu'il lui demandait, il lui disait que c'était un secret et qu'elle ne devait pas en parler à sa mère.

Lucie se sentait excitée, effrayée et mal à l'aise tout à la fois. Elle était victime de violence sexuelle. Lorsque Lucie n'a plus voulu le faire, elle l'a dit à sa mère. La mère de Lucie était très fâchée contre le beau-père de Lucie et a mis ce dernier à la porte.

Est-ce que je dois dire à quelqu'un que j'ai été victime de violence sexuelle?

C'est une bonne idée de dire à un adulte si tu es victime de violence sexuelle ou si tu l'as été par le passé. C'est une bonne idée parce que la personne à qui tu le dis peut aider à faire cesser ces abus.

C'est aussi une bonne idée de le dire à quelqu'un parce que tu te sens mal à l'aise lorsque tu as un vilain secret. Tu te sentiras mieux une fois que tu auras confié ton secret à quelqu'un. Mais il faut que tu sois prudent. Tu dois t'assurer que la personne à qui tu vas le dire pourra et voudra t'aider. Ce livret t'aidera à décider qui est la meilleure personne à qui te confier.

C'est une bonne idée de dire à un adulte si tu es victime de violence sexuelle ou si tu l'as été par le passé. C'est une bonne idée parce que la personne à qui tu le dis peut aider à faire cesser ces abus.

À qui le dire?

Voici des personnes à qui tu peux te confier :

Ta mère est habituellement une personne à qui tu peux te confier.

Lucie a dit à sa mère que son beau-père abusait d'elle sexuellement. Puis la mère de Lucie l'a protégée en forçant le beau-père à quitter la maison. Mais ça ne marche pas toujours comme cela. Voici un exemple :

La mère de Carla avait un ami qui avait l'habitude de venir chaque fin de semaine. Il prenait Carla sur ses genoux et glissait sa main dans la petite culotte de Carla lorsque sa mère était occupée dans la cuisine. Carla l'a dit à sa mère, mais sa mère lui a dit ne pas s'inquiéter. Elle a dit que son ami en aurait bientôt assez. Mais comme l'ami n'arrêtait pas de le faire, Carla l'a dit à son professeur. Le professeur a signalé le cas de violence sexuelle à un travailleur social.

Le problème, c'est que la mère de Carla avait peur que son ami la quitte si elle s'en plaignait ouvertement. Elle a donc fait passer son ami avant Carla.

La plupart des mères sont comme celle de Lucie et vont protéger leurs enfants. Mais si ta mère ne te protège pas, tu dois te tourner vers quelqu'un d'autre, par exemple, ton professeur ou un travailleur social.

Ton père peut aussi être une personne à qui te confier.
Voici un exemple :

Lorsque Sylvain est revenu du camp de vacances, il était très tranquille et il ne dormait pas bien. Son père lui a demandé ce qui se passait. Sylvain lui a dit qu'un des chefs de camp venait constamment dans son lit et qu'il ne voulait plus jamais retourner au camp. Le père de Sylvain a été très compréhensif. Il a dit à Sylvain que le chef de camp s'était très mal comporté et que ce n'était pas de la faute de Sylvain. Il a signalé cet homme à la police. Puis il a emmené Sylvain voir un conseiller en matière de violence sexuelle à qui il a pu parler de ses sentiments désagréables.

Mais les pères ne se comportent pas toujours aussi bien. Voici un autre exemple :

Lorsque Robert est allé aux toilettes au parc, un homme lui a montré son pénis. Puis il a demandé à Robert de toucher son pénis. Robert a couru à la maison.

Lorsqu'il a raconté à ses parents ce qui s'était passé, son père s'est mis à crier après tout le monde. Il a dit à Robert que le parc était rempli de ces «malades» et qu'il allait poursuivre la Commission des parcs. Puis il a dit à Robert de décrire l'homme. Il a dit qu'il irait lui-même dans les toilettes du parc avec un bâton de base-ball.

Puis il a dit à Robert qu'il aurait une fessée si jamais il rentrait encore du parc en retard. Avant que son père ait fini de crier, Robert souhaitait n'avoir jamais raconté son aventure.

Deux jours plus tard, le père de Robert lui a dit d'oublier toute l'affaire et de ne plus en parler. Robert s'est senti embarrassé. Heureusement, la mère de Robert était plus sensée. Elle a écouté Robert, puis elle a téléphoné à la police. La police lui a dit que plusieurs parents s'étaient plaints de cet homme et que des agents essaieraient de surveiller les toilettes du parc.



*Ce livret
t'aidera à
décider qui
est la meilleure
personne à qui
te confier.*

Le père de Sylvain et celui de Robert se sont comportés de manière très différente. Si tu penses que ton père risque de se comporter comme celui de Robert, tu dois te confier à quelqu'un d'autre.

Tu peux le dire aux parents de ton ami ou amie. C'est une bonne idée si tu penses qu'ils seront plus calmes et plus sensés que tes propres parents.

Tu peux le dire à un autre membre de ta famille. Beaucoup d'enfants victimes de violence sexuelle se confient à leur grand-père

ou leur grand-mère, à un oncle ou une tante. Tes grands-parents sont parfois moins occupés que tes parents et peuvent avoir davantage le temps de t'écouter.

Tu peux le dire à quelqu'un en qui tu as confiance à l'école, comme un professeur, un conseiller ou l'infirmière.

C'est important de dire à un adulte que tu as été victime de violence sexuelle, mais il faut que tu réfléchisses comme il faut. Demande-toi quelle personne est susceptible de t'aider. Puis dis-le à cette personne.

Que doit faire la personne à qui je me confie?

Lorsque tu racontes à un adulte que tu as été victime de violence sexuelle, cette personne est censée dire ce que tu lui as confié à un travailleur social ou à un policier.

La loi dit que l'adulte *doit* faire cela. Nous avons cette loi parce que nous croyons que tous les enfants du pays ont le droit d'être protégés de la violence sexuelle.

Beaucoup d'enfants victimes de violence sexuelle se confient à leur grand-père ou leur grand-mère, à un oncle ou une tante. Ces personnes sont parfois moins occupées que tes parents et peuvent avoir davantage le temps de t'écouter.

Que feront les services sociaux?

Lorsque l'adulte à qui tu te confies appelle les services sociaux, un travailleur social prend en note tous les détails de l'appel téléphonique.

Un travailleur social va t'interroger dans un endroit où tu te sens en sécurité. Le travailleur social te demandera ce qui s'est passé. Si tu as été victime de violence sexuelle à la maison, le travailleur social te rencontrera ailleurs. C'est pourquoi les travailleurs sociaux font beaucoup d'entrevues dans les écoles. Le directeur de l'école trouvera un endroit tranquille où le travailleur social pourra t'interroger en privé.

Répondre aux questions d'un travailleur social, ce n'est pas comme un examen. Tu n'es pas obligé d'avoir une réponse à toutes les questions.

L'entrevue peut se dérouler un peu comme suit : le travailleur social te demande de raconter l'histoire dans tes propres mots. Il te demande de parler seulement des choses que tu connais, et non de ce que quelqu'un d'autre t'a dit de dire. Si tu ne connais pas la réponse à une question, tu n'as qu'à dire : «Je ne sais pas». S'il y a quelque chose dont tu ne te souviens pas, tu n'as qu'à dire : «Je ne me souviens pas».

Parfois les enfants pensent qu'ils doivent répondre à toutes les questions. Répondre aux questions d'un travailleur social, ce n'est pas comme un examen. Tu n'es pas obligé d'avoir une réponse à toutes les questions.

Si tu as peur de répondre à des questions, le travailleur social te demandera peut-être de quoi tu as peur. C'est une question importante parce que l'agresseur peut avoir dit que quelque chose t'arriverait si tu le racontais à quelqu'un.

À la fin de l'entrevue, le travailleur social peut te demander si tu connais d'autres enfants qui ont été victimes de violence sexuelle de la part de cette même personne. Le travailleur social peut aussi te demander si quelqu'un d'autre t'a déjà fait la même chose.

Les lois disent que les services sociaux doivent te protéger si tu en as besoin. Voici un exemple : Michelle, âgée de 11 ans, a été victime de violence sexuelle de la part de son frère adoptif de 15 ans, Marco. La police a accusé Marco de violence sexuelle, mais il devait s'écouler quatre mois avant qu'il ne passe en cour. Les services sociaux

voulaient s'assurer qu'il n'arriverait rien d'autre à Michelle pendant ce temps, alors ils ont placé Marco dans un foyer de groupe avec d'autres adolescents. Il y est demeuré jusqu'à ce qu'un travailleur social dise qu'il pouvait retourner à la maison. Michelle était triste parce qu'elle s'ennuyait de Marco, mais elle s'est sentie beaucoup mieux lorsqu'elle a su qu'il recevrait l'aide d'un conseiller.

Te rappelles-tu l'histoire de Lucie? Sa mère l'a protégée en maintenant son beau-père hors de la maison. Cela signifie qu'elle n'avait

pas besoin de la protection des services sociaux.



Te rappelles-tu l'histoire de Carla? La mère de Carla a fait passer son ami d'abord et n'a pas protégé Carla. Les services sociaux ont placé Carla dans une famille d'accueil jusqu'à ce que sa mère apprenne à mieux prendre soin d'elle.

Le travailleur social peut aussi faire les démarches nécessaires pour que tu subisses un examen médical, soit au bureau de ton médecin de famille ou à l'hôpital. La plupart des enfants ne sont pas physiquement atteints par la violence sexuelle,

à moins que l'agresseur ne les ait pénétrés (ait poussé son pénis ou un objet dans le vagin ou l'anus). Mais le travailleur social veut s'assurer que, de toute façon, tu n'a pas de mal.

Le travailleur social peut aussi faire les démarches nécessaires pour que tu rencontres un conseiller en matière de violence sexuelle.

Le conseiller a une formation qui fait qu'il peut travailler avec des enfants victimes de violence sexuelle et il rencontre d'autres enfants comme toi. Si tu as été victime de violence sexuelle, tu te sens probablement coupable, même si ce n'était pas de ta faute. Le conseiller en matière de violence sexuelle t'aidera à te débarrasser de tes sentiments désagréables et à débrouiller tes idées confuses. Il peut aussi t'aider à comprendre ce qui va se passer en cour si tu es appelé à témoigner (raconter ton histoire à un juge, au tribunal).

Que fera la police?

La police va vouloir t'interroger, elle aussi, si tu as dit à quelqu'un que tu avais été victime de violence sexuelle. C'est parce que la violence sexuelle est un crime et que c'est la tâche de la police d'attraper les criminels. La police comprend que ça peut être effrayant pour toi d'être interrogé. Parfois, les policiers vont t'interroger pendant que tu es avec le travailleur social.

Des fois, la police ne peut faire l'entrevue en présence du travailleur social. Alors, elle va demander au policier le mieux qualifié de t'interroger plus tard. La plupart des forces policières dans les villes ont au moins un agent qui sait particulièrement bien s'y prendre pour parler aux enfants.

La police veut savoir s'il y a suffisamment de preuves pour accuser l'agresseur de violence sexuelle. La police peut enregistrer sur vidéocassette l'entrevue qu'elle a réalisée avec toi. Une vidéocassette permet de conserver ce que tu as dit au cas où tu l'oublierais. Elle peut même servir devant le tribunal, si l'agresseur est mis en accusation. Après l'entrevue, la police remet les renseignements que tu as fournis au *procureur de la Couronne*. Le procureur est un avocat du gouvernement qui va prendre ton parti en cour s'il faut aller jusque là.

La tâche des procureurs est d'examiner la preuve que tu as donnée à la police. Si la preuve est suffisante, les procureurs ou la police peuvent décider de déposer une plainte contre la personne qui t'a exploité. Cela veut dire que cette personne devra se présenter devant le tribunal pour répondre aux accusations.

Le conseiller
en matière de
violence sexuelle
t'aidera à te
débarrasser
de tes
sentiments
désagréables
et à débrouiller
tes idées
confuses.

Que feront d'autres personnes lorsque je raconterai mon expérience de violence sexuelle?

Tes parents. Tes parents peuvent être fâchés et tristes, et éprouver des sentiments confus, tout comme toi. Parfois, leurs propres problèmes les empêchent de bien t'aider. La plupart des parents veulent aider et font de leur mieux.

Mais si tes parents ne te croient pas, s'ils sont fâchés parce que tu as raconté ce qui t'était arrivé, s'ils te blâment ou te disent d'oublier, ou s'ils boivent beaucoup ou prennent de la drogue, tu devras peut-être obtenir de l'aide de quelqu'un d'autre.

La plupart des enfants qui sont allés en cour disent que ça en

Tes frères et soeurs. La plupart du temps, tes frères et tes soeurs vont t'aider, mais ça peut être difficile pour eux aussi. Parfois une soeur ou un frère plus âgé aura honte si un frère ou une soeur plus jeune est victime de violence sexuelle. Ils peuvent penser qu'ils auraient dû te protéger. Si ton frère ou ta soeur a aussi été victime de violence sexuelle, alors il ou elle peut éprouver des sentiments confus, tout comme toi.

Si l'agresseur est un membre de la famille, il peut ne s'en être pris qu'à toi. Si cette personne t'a apporté des cadeaux spéciaux, tes frères et soeurs peuvent être jaloux de toi.

vaut la peine. Ils se rendent compte qu'un grand nombre

D'autres membres de la famille. D'autres membres de la famille peuvent être fâchés si l'agresseur fait partie de la famille et doit aller en prison. Aussi, s'il y a un agresseur dans la famille, il peut y en avoir plusieurs. Et ils peuvent prendre le parti de l'agresseur au lieu de t'aider.

d'adultes croient en leur histoire et qu'ils sont prêts à les aider.

L'agresseur. Une fois que tu as tout raconté à la police, tu te demandes peut-être ce que l'agresseur va faire. Tu as peut-être peur qu'il essaie de te parler ou de te menacer. Cela peut arriver. Si ça arrive, dis-le à la police. Ils peuvent prendre des mesures pour te protéger.

Que se passera-t-il en cour?

Le procureur ou la police peut déposer une plainte contre la personne qui t'a mal traité. Si cela se produit, tu devras peut-être aller en cour pour témoigner. Lorsque tu vas en cour pour témoigner, cela s'appelle un procès.

Les procès coûtent cher et prennent beaucoup de temps. Les procureurs ou la police n'aiment pas porter plainte à moins d'avoir une bonne chance de gagner le procès. Cela veut dire qu'il faut accumuler beaucoup de preuves. Lorsque la personne qui s'en est pris à toi a aussi maltraité beaucoup d'autres enfants, le procureur peut penser qu'il a une «bonne cause».

Une fois que le procureur de la Couronne ou la police a décidé de porter plainte, tu n'es pas responsable de ce qui se passe par la suite. Tout ce que tu peux faire, c'est essayer de bien t'exprimer si on te demande de témoigner. Le procureur de la Couronne va t'aider. L'avocat de la défense prend le parti de l'agresseur. Le juge prend position entre les deux et essaie de décider si l'agresseur est réellement coupable. Pendant le procès, la personne qui t'a exploité est appelée l'accusé. L'accusé est innocent jusqu'à ce que le juge décide s'il ou si elle est coupable.

Le procureur de la Couronne (on l'appelle aussi avocat de la poursuite) va te rencontrer pour parler avec toi de ton témoignage en cour et te demander si tu veux témoigner ou non. Il aura une meilleure cause si tu peux raconter ton histoire devant le tribunal.

Le titre d'«avocat de la poursuite» ne doit pas te faire peur. L'avocat de la poursuite est ton ami; il est chargé de poursuivre ton agresseur.

Qu'y a-t-il de bien au tribunal?

Cela peut te sembler ne pas valoir la peine. Mais la plupart des enfants qui ont eu à témoigner devant le tribunal disent que ça vaut la peine, même si l'agresseur ne va pas en prison. Ils pensent que ça vaut la peine parce qu'ils se rendent compte que beaucoup d'adultes croient leur histoire et sont prêts à consacrer du temps pour leur venir en aide. Et le fait d'avoir eu à subir un procès peut suffire à éloigner l'agresseur d'autres enfants.

Un autre bon point en faveur du tribunal est que ça te donne l'occasion de connaître le système judiciaire. Un conseiller ou tes parents peuvent se servir du livre intitulé *So, You Have To Go To Court!*, par Wendy Harvey et Anne Watson-Russell, pour t'expliquer le fonctionnement du système judiciaire.

Qu'y a-t-il de plus pénible au tribunal?

La plupart des enfants qui ont dû aller devant le tribunal disent que la partie la plus pénible, c'est l'attente, parce que le système judiciaire est lent. Parfois, la date du procès est reportée pendant des mois, et il arrive même que l'accusation soit retirée.

Une autre chose qui peut se produire, c'est que le juge déclare la personne «non coupable». Cela peut te sembler injuste quand tu sais très bien ce que l'agresseur t'as fait. Mais «non coupable» ne veut pas dire qu'il ne s'est rien passé. Cela signifie seulement que le juge n'avait pas assez de preuves pour condamner l'agresseur.

Personne ne peut faire ce choix à ta place, mais il y a beaucoup de personnes qui peuvent t'aider une fois que tu as pris la décision de parler.

Est-ce que ça vaut la peine de raconter une expérience de violence sexuelle?

Maintenant, tu sais que si tu dis à un adulte que tu as été victime de violence sexuelle, bien des choses peuvent se produire par la suite. Tu sais que tu vas être interrogé par les services sociaux et la police, et que tu vas probablement voir un médecin et un conseiller en matière de violence sexuelle.

Tu sais que le fait de raconter ce que tu as vécu peut bouleverser des membres de ta famille.

Tu sais également que si l'agresseur est accusé, tu devras peut-être aller en cour pour témoigner et que ça peut prendre beaucoup de temps.

La plupart des enfants qui ont raconté leur expérience de violence sexuelle disent que ça vaut la peine. Ils trouvent que ça vaut la peine parce qu'ils se sont libérés d'un secret culpabilisant.

La plupart des adultes qui recourent à des services de counselling aujourd'hui par suite de violence sexuelle qui s'est produite dans leur enfance, disent : «Si seulement je l'avais dit à quelqu'un lorsque j'étais enfant».

Le choix t'appartient. Personne ne peut faire ce choix à ta place, mais il y a beaucoup de personnes qui peuvent t'aider une fois que tu as pris la décision de parler.

Bibliographie

Harvey, Wendy, LL.B. et Watson-Russell, Anne, Ph.D., *So You Have To Go To Court!* Vancouver : Butterworth Canada Ltd., 1988.